



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Secrétariat Général
Service de l'Etat Civil

094 - 219400686-2022 ~~115~~
DEC 22 ~~121~~ ETC 19

Date de transmission

Date de réception

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal au Maire en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2016, fixant le tarif des concessions et des taxes funéraires, vacation comprise dans les cimetières et autorisant Monsieur le Maire à les revaloriser par décision,

Vu la délibération du 27 juin 2019 fixant le tarif des caveaux restaurés sans réévaluation,

Considérant que le taux de revalorisation annuelle a été fixé à 0,5% de l'année n-1,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE I : Les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023 sont fixés comme suit :

Caveau provisoire :	
- droit d'entrée	18 euros
- forfait journalier	2 euros
(toute journée commencée est due)	
Vacation de police	21,70 euros
Tarifs appliqués aux concessions de terrain	
perpétuelle	11 100 euros
cinquantenaire	3 879 euros
trentenaire	970 euros
décennale enfant	190 euros
Tarifs appliqués pour les cases de columbarium en modules ou chapelle	
décennale	470 euros
trentenaire	870 euros
cinquantenaire	2 130 euros

Date de publication électronique

15 NOV 2022

Tarifs appliqués aux caveaux restaurés	
une case	780 euros
2 cases	1070 euros
3 cases	1350 euros
Case supplémentaire au-delà de 3 cases	10 euros

ARTICLE FINAL : Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

La présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie pour exécution.

La présente décision peut faire l'objet

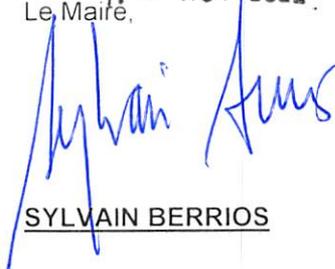
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Telerecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative .

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 15 NOV 2022

Le Maire,


SYLVAIN BERRIOS